

LE GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, le 12 MAI 2016

V/Réf. : 97545/9711/EC
N/Réf. : 201510031525

Juin Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 8 juin 2015, vous avez fait parvenir à Madame Christiane Taubira, alors ministre de la justice, le rapport relatif à la visite de contrôle de la maison d'arrêt de Douai qui s'est déroulée du 9 au 13 décembre 2013. J'ai bien pris connaissance de ce rapport sur différents points pour lesquels des observations sont souhaitées :

I. S'agissant des difficultés tenant aux locaux.

Des travaux ont été engagés afin d'améliorer les conditions de détention. A cet égard, des travaux permettant d'assurer la distribution d'eau chaude en cellule ont démarré et se sont achevés au 1^{er} trimestre 2016. La rénovation des douches, pour laquelle une procédure de passation du marché est en cours, sera mise en œuvre en 2016 et 2017. Les cellules des quartiers disciplinaires et d'isolement ont bénéficié d'une mise en conformité et des réfections ont été entamées dans ces deux quartiers. Ces travaux sont terminés au quartier disciplinaire et doivent être finalisés au quartier d'isolement. Enfin, la cellule de protection d'urgence (CProU), détériorée au début de l'année 2015, a également été remise en état.

Vous appelez également mon attention sur le manque d'équipements dans les cours de promenade. Actuellement, la promenade A est équipée d'un abri, d'un point d'eau, d'un urinoir et de bancs béton, la promenade B est équipée d'un abri, d'un point d'eau et d'un urinoir, la première cour C est équipée d'un abri et d'un point d'eau. Dans les deux autres cours de promenade C (deuxième et troisième), l'installation d'urinoirs et de points d'eau nécessiterait des travaux trop importants en raison de l'absence d'eau froide dans la zone.

.../...

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

II. S'agissant des conditions de détention.

Des améliorations ont été réalisées dans le quartier arrivant. Le pôle vestiaire-écrou, dont vous expliquez le manque de moyens, a été renforcé et compte désormais trois agents. Le livret arrivant, qui était incomplet, est régulièrement revu et enrichi et une nouvelle version est en cours d'élaboration. La prise en charge des activités sportives a été réorganisée : désormais, toutes les personnes détenues, y compris les arrivants, ont accès à trois créneaux de sport hebdomadaires. L'équipe des moniteurs de sport a été renforcée et compte désormais quatre agents et de nouvelles activités extérieures sont proposées, telles que des sorties VTT, un tournoi inter-quartier, de la marche thérapeutique ou encore du kayak.

La décision de mettre une personne détenue sous surveillance spécifique est prise en commission pluridisciplinaire unique (CPU). La CPU prévention suicide se réunit tous les 15 jours. La décision de mise sous surveillance spéciale est revue, pour chaque personne détenue, tous les deux mois, par cette même commission.

Il convient de noter que l'accès à internet n'est pas autorisé aux personnes détenues. Les nouvelles consoles de jeux disponibles à la vente offrant toutes cette possibilité, il n'est pas envisageable de permettre d'en cantiner. Par ailleurs, la gamme des produits disponibles est spécialement étendue pendant la période des fêtes de fin d'année. Le prestataire extérieur Logipro est à l'origine de la limitation des quantités pour tous les produits, à l'exception du tabac. Ces limitations sont indiquées sur les catalogues de cantine. Les commandes qui sont livrées par le prestataire sont déjà ensachées. Elles sont ensuite directement déposées dans la cellule de la personne détenue.

A ce jour, le fonctionnement du ramassage du courrier des personnes détenues n'a pas évolué. Les surveillants récupèrent le courrier dans chaque cellule, les enveloppes sont ensuite traitées au bureau de gestion de la détention, qui effectue le tri et transmet les courriers aux services concernés, dont celui du vaguemestre lorsque cela concerne des courriers adressés à l'extérieur. Une réforme de ce système a été finalisée et présentée lors du « comité article 29 » de décembre 2015. Elle prévoit notamment la mise en place de boîtes aux lettres relevées directement par les services du vaguemestre dans les étages de la détention. Les emplacements des cabines téléphoniques n'ont pas pu être modifiés. Si le prestataire a réalisé une étude de faisabilité relative à ce sujet, l'architecture de l'établissement n'a pas permis de définir des emplacements plus adaptés.

Vous avez par ailleurs appelé mon attention sur l'accès au droit au sein de l'établissement. Une procédure de révision du règlement intérieur a été engagée afin de le mettre en conformité réglementaire. Cette actualisation sera prochainement finalisée. Les tableaux de l'ordre des avocats sont régulièrement renouvelés et l'articulation entre les différents acteurs en ce qui concerne l'accès au droit a été restructuré de façon à permettre à chacun des services d'accomplir pleinement ses missions. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation peut ainsi poursuivre son intervention auprès des personnes détenues dans le cadre de leur parcours de réinsertion.

.../...

Des démarches sont en cours en vue de la signature d'une convention avec la préfecture concernant l'obtention et le renouvellement des titres de séjour. Dans ce cadre, la directrice du SPIP du Nord a rencontré le directeur du département de l'immigration à la préfecture. Sans attendre la conclusion de cette convention, le partenariat entre les services pénitentiaires et leurs interlocuteurs privilégiés dans les préfectures et sous-préfectures a été approfondi, notamment s'agissant du séjour des étrangers et des permis de conduire. Les boîtes mails structurelles des services préfectoraux ont ainsi été communiquées aux services pénitentiaires.

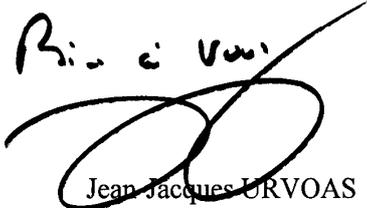
La convention entre l'établissement pénitentiaire et la caisse primaire d'assurance maladie du Nord relative à l'affiliation des personnes détenues n'a pas pu être finalisée et signée à ce jour, en raison des consignes données par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés aux caisses primaires, dans l'attente de la révision du guide méthodologique de prise en charge sanitaire des personnes placées sous-main de justice.

La rémunération des personnes détenues travaillant aux ateliers était, en effet, trop faible en 2013. Malgré une négociation à la hausse, elle n'est toujours pas supérieure aux 4,21 euros correspondant à la somme optimum du salaire minimum de référence. Cependant, le passage à la rémunération horaire en 2016 devrait y remédier. Par ailleurs, des attestations de travail sont désormais remises aux personnes détenues qui en font la demande.

Concernant « le registre » en possession du vagemestre, il est difficile d'apporter une réponse complète sans plus de précisions, puisque ce dernier a actuellement quatre registres en sa possession (cinq au moment de la visite du contrôleur). Toutefois, les règles en matière de signature de ces derniers sont respectées.

En partenariat avec les professionnels de santé, l'accès aux soins délivrés par l'unité sanitaire a été amélioré. Ainsi, une boîte aux lettres, située dans l'unité sanitaire, est dorénavant accessible aux personnes détenues lors de leurs mouvements ou à leur demande. La distribution des traitements médicamenteux à 11h30 a été expérimentée mais n'a pu être pérennisée compte tenu de la réalisation d'autres mouvements concomitants, et notamment la distribution des repas. Elle est par conséquent maintenue à 7h30. Une extension de l'unité sanitaire, prévue cette année, devrait permettre une amélioration des conditions d'exercice et de prise en charge sanitaire des personnes détenues au sein de la maison d'arrêt. Un renforcement de la concertation entre les agents pénitentiaires et l'équipe soignante concernant la planification des extractions médicales a permis de limiter de manière importante le nombre d'annulations dues à un manque d'effectifs pénitentiaires.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

Ri. e. Vou

Jean-Jacques URVOAS